

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier,** le conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Pierre CREPIN, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

**Absents excusés :** Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Pierrick MURCIER, pouvoir à A FAYET

**Absents :** Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Laetitia DUFOUR,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260127-D202603-DE

**Date de la convocation :** mercredi 21 janvier 2026

Accusé certifié exécutoire

**Secrétaire de séance :** Régis LAURENT

Réception par le préfet : 29/01/2026

**N°2026-03 OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS SUITE à UNE MODIFICATION DE QUOTITÉ HORAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 8 janvier 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du besoin d'augmenter le nombre d'heures d'un emploi au secrétariat suite à un départ il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose la suppression au 31 décembre de l'emploi à temps non complet d'adjoint administratif de 20 heures hebdomadaires et la création à compter du 1<sup>e</sup> février 2026 d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif de 30 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire ;
- ✓ de modifier comme suit le tableau des effectifs :

<b>SERVICE DU SECRETARIAT</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	0	1	30 h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	0	20 h

**Article 3 :** d'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 28 janvier 2026

Eric MARTIN, Maire



Régis LAURENT, secrétaire de séance,